

# Fédération Nationale des Infirmiers



Paris, le 4 juin 2010

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Renouvellement de prescription des contraceptifs oraux par les infirmières :**

#### **Un « flop » de plus par absence de réelle concertation avec les représentations professionnelles !**

Le Journal officiel a publié mardi un arrêté comportant la liste des contraceptifs oraux dont la prescription peut être renouvelée par des infirmiers ou dont la délivrance peut être renouvelée par des pharmaciens, en vertu de nouvelles dispositions de la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST).

Cette évolution législative et réglementaire n'a donné lieu qu'à une seule réunion à laquelle a été conviée la FNI, lors de la préparation de la loi HPST, réunion à laquelle les infirmières de l'éducation nationale n'étaient pas invitées, alors qu'elles sont les premières concernées par le sujet.

L'absence de réelle concertation des représentations syndicales des différentes professions de santé et de réflexions conduites dans des groupes purement professionnels, l'absence de prise en compte des avis rendus, notamment celui du CNOM, condamne cette évolution législative à l'échec :

- Echec parce que ce projet élaboré « en chambre » par des technocrates déconnectés des réalités des pratiques professionnelles réduit ce renouvellement de prescription à un simple transfert de tâche « à la française », sans mobiliser aucune compétence clinique infirmière, et sans surveillance clinique adaptée.
- Echec parce que les infirmières ne se substitueront pas aux médecins pour renouveler ces prescriptions de contraceptifs oraux sans protocolisation, sans disposer des moyens de pouvoir le faire en toute sécurité pour les patientes, en l'absence de surveillance clinique prévue, de surveillance biologique programmée.
- Echec car ce renouvellement de prescription en médecine de ville ne correspond à aucune demande, pas plus des usagers que des infirmières, en dehors de cadres très spécifiques tels que les établissements scolaires.
- Echec parce que ce dispositif a été élaboré sans qu'aucun lien ne soit établi avec le système conventionnel, et qu'il apparaît avant tout comme un moyen de réaliser des économies « sur le dos des infirmières ».

.../...

- Echec parce que les médecins s'opposeront à ce renouvellement de prescription suivant les recommandations du CNOM en indiquant la mention « non renouvelable » sur l'ordonnance initiale.

**Pour la FNI, tous les doutes sont permis quant à l'appropriation par les infirmières libérales de cette autorisation de renouvellement de prescription instaurée en dehors du cadre conventionnel et en l'absence de rémunération prévue, et de tout moyen permettant d'entourer cette prescription d'une surveillance clinique adaptée.**

Contact presse :  
FNI  
01 47 42 94 13